

CUMUL ACTIVITE SALARIEE ET ACTIVITE NON SALARIEE - STATUT DU BIACTIF OU BI-ACTIF

Le cumul d'activité vise trois situations : le cumul d'activités indépendantes, le cumul d'une activité commerciale avec une activité agricole et le cumul activité indépendante avec une activité salariée.

La mise en oeuvre ci-dessous concerne uniquement ce dernier cas de figure et plus précisément l'activité salariée du **secteur privé** (à l'exclusion du **secteur public pour lequel le cumul est soumis à des conditions spécifiques**) .

Mise en oeuvre :

- Sur le plan juridique :

Le cumul est possible dès l'instant où :

* Aucune clause du contrat de travail ne l'interdit,

* L'activité non salariée n'est pas susceptible de concurrencer celle de l'employeur. Un salarié a en effet une obligation de loyauté à l'égard de son employeur.

- Sur le plan fiscal :

Cumul des régimes fiscaux : les revenus afférents aux activités sont déclarés dans la catégorie qui leur est propre (traitements et salaires pour l'activité salariée, bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices non commerciaux (BNC) pour l'activité non salariée).

- Sur le plan social :

Cumul des régimes sociaux : l'intéressé doit cotiser simultanément aux régimes salarié et non salarié. Les prestations maladie maternité ne sont versées que par le régime d'affiliation antérieur au cumul d'activité sauf option contraire (article D613-3 du code de la sécurité sociale).

Informations complémentaires :

- Sur le site <https://bpifrance-creation.fr>, rubrique Je prépare ma création, Et si je cumule plusieurs activités, Cumul d'activités professionnelles : quelles conséquences sociales et fiscales ?, [Quelle sera ma situation si je cumule plusieurs activités ?](#)

Contacts internes

juristecreateur@lyon-metropole.cci.fr

CUMUL ACTIVITE SALARIEE ET ACTIVITE NON SALARIEE - STATUT DU BIACTIF OU BI-ACTIF

Mise à jour le : 28/07/2020

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.